

Conseil d'administration du 26 juin 2017

Délibération n° 2017-10

relative à l'approbation du budget rectificatif n° 1 - 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

DECIDE :

Article 1 : les autorisations budgétaires suivantes sont approuvées :

- Autorisations d'emploi : 148 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement : 29 512 700 € dont :
 - Personnel : 15 785 400 €
 - Fonctionnement : 11 839 300 €
 - Investissement : 1 888 000 €
- Crédits de paiement : 21 146 500 €
 - Personnel : 15 785 400 €
 - Fonctionnement : 3 939 100 €
 - Investissement : 1 422 000 €
- Solde budgétaire : - 3 296 638 €

Article 2 : les prévisions budgétaires suivantes sont approuvées :

- Variation de trésorerie : - 3 186 495 €
- Résultat patrimonial : - 2 281 839 €
- Capacité d'autofinancement : - 1 972 839 €
- Variation du fonds de roulement : - 3 670 697 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 26 juin 2017

Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.